

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 7

Membres présents : 11

Pouvoirs : 0

Membres votants : 11

Date de la convocation : 18/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-quatre mars à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

***Etaient présents :** Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VAGNER Marie-Lyne.*

***Etaient absents/excusés :** Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.*

Délibération n° DB2022/01 : Acquisition de l'autocar de la ville de Beaumont le Roger

L'autocar **AE-257-LJ** est affecté au transport scolaire. La ligne dessert les établissements de Beaumont le Roger. Les points d'arrêts se situent majoritairement sur la commune de Beaumont le Roger et Saint aubin le Guichard.

Depuis de nombreuses années et est exploitée par la Régie de Transport de l'IBTN depuis le 1 septembre 2019 dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la Région Normandie et un contrat d'exploitation par lequel la Régie de Transport est rémunérée pour l'exploitation de cette ligne.

Compte tenu de la convention, en date du 11 décembre 2019, confirmant la volonté de cession et de mise à disposition dudit véhicule par la ville de Beaumont le Roger à compter du 1 mars 2020 au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour assurer la continuité de l'exploitation de la ligne scolaire BRO 19 et consécutivement à l'inscription de celle-ci au schéma de transport de la Région Normandie, il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de ce véhicule.

Le prix d'acquisition proposé pour cet autocar, après cotation, est de 32 000.00 € toutes charges comprises.

L'acquisition du véhicule de la commune de Beaumont le Roger par l'Intercom Bernay Terres de Normandie mettra fin aux dispositions financières détaillées à l'article 6 de ladite convention, principalement en ce qui concerne la prise en charge du coût des déplacements « TAP » (Temps d'Activités périscolaires), ainsi que pour certains transports occasionnels, et ceci à compter de la date de cession officielle du véhicule par l'établissement du certificat de cession.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention, en date du 11 décembre 2019, de mise à disposition du car scolaire de la ville de Beaumont le Roger au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de son exploitation par la Régie de Transport ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Régie des Transports Scolaires ;

Vu la délibération n° 179/2020 du 8 décembre 2020, précisant le champ des attributions déléguées au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'acquérir ce véhicule pour assurer la continuité de l'exploitation de la ligne scolaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :

✓ **ACCEPTÉ** l'acquisition de ce véhicule,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'acquisition onéreuse de ce véhicule à moteur de marque IVECO immatriculé comme suit : **AE-257-LJ** (date de 1^{ère} mise en circulation : 30/10/2009)

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce véhicule à moteur,

✓ **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021 de la Régie de Transport en reste à réaliser,

✓ **DIT** que ce véhicule à moteur sera inscrit à l'inventaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220324-DB2022_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

